

Objet : Dons et legs – Acceptation du don de la SAS LUXDIS

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'intention du dirigeant de la SAS LUXDIS, route de Lyon, 71100 LUX, d'offrir le repas du forum des associations du samedi 06 septembre 2025 pour un montant de 458.32 € à la commune de Saint-Rémy,

Considérant que cette donation s'effectue sans contrepartie financière, sans conditions et sans charges.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à recevoir le don de la SAS LUXDIS tel que mentionné dans les visas.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à réaliser toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des services, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône, la Trésorerie Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 17 septembre 2025

Florence PLISSONNIER

Maire  

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture

le 18 SEP. 2025

et publié, affiché ou notifié

le 18 SEP. 2025

Florence PLISSONNIER
Maire 

